

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 02 février 2010, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

Étaient absents : le conseiller Louis Côté et le directeur des travaux publics, monsieur Jocelyn Caron.

2010-18 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2010-19 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes complémentaires payés au 31 décembre 2009, au montant de 104 037,64 \$.

2010-20 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2010, au montant de 674 886,63 \$.

2010-21 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec sera présenté, dit règlement permettant un crédit de taxes foncières.

2010-22 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement amendant le règlement numéro 01-2007, *Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.*

2010-23 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que soit adopté la *Politique de développement domiciliaire de la Ville de La Sarre* pour l'année 2010, dite politique accordant une subvention de 975 \$ le mètre linéaire aux éventuels promoteurs.

2010-24 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit reconduit la *Politique d'incitatifs à la construction résidentielle*, pour l'année 2010.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à l'achat d'une camionnette neuve. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la ville de La Sarre, le document susmentionné.

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 05-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 0 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 943 409 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 05-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

2010-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu;

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 05-2008 soit réduit de 943 409 \$ à 0 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 07-2004 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 046 535 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 41 835 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 07-2004 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

2010-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu;

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 07-2004 soit réduit de 2 046 535 \$ à 2 004 700 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Considérant qu'en raison du violent séisme qui a frappé plusieurs communes d'Haïti, dont sa capitale Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions plus que précaires;

COSIDÉRANT l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien des infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution pour relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

CONSIDÉRANT QUE ce petit pays a su tisser au fil des ans une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame qui secoue actuellement ce pays et ont sollicité l'UMQ à pour agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale.

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le président de l'UMQ a réuni d'urgence le conseil d'administration de l'Union, lequel a rapidement entériné un plan d'action.

CONSIDÉRANT QUE ce plan mise sur l'expertise municipale et se décline en deux volets :

Premièrement : Collecte de fonds

- *Toutes les municipalités québécoises sont immédiatement sollicitées pour adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, à hauteur de 25 cents par citoyen, étant entendu que ce montant est un objectif et que toute générosité supplémentaire sera la bienvenue, tant les besoins à satisfaire seront immenses.*
- *De plus, si une municipalité désire solliciter ou recevoir des dons de ses propres citoyens désireux de contribuer à cette initiative, elle pourra le faire.*
- *Les contributions municipales destinées au fonds dédié à cette fin devront être faites à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, porter la mention « Urgence Haïti » et être expédiées aux bureaux de l'UMQ au 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec), H3A 2M7.*
- *L'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de*

comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.

Deuxièmement : Expertise municipale

- *L'ensemble du milieu municipal est également sollicité, dès maintenant, afin d'identifier des personnes-ressources dans diverses spécialités, qui pourraient être déployées au moment opportun pour aider sur place à la remise en opération des infrastructures et équipements municipaux visés.*
- *Dans un premier temps, cette contribution en ressources humaines sera répertoriée par l'UMQ, qui verra par la suite à coordonner ses efforts avec d'autres organismes en fonction des besoins prioritaires, et à les arrimer avec le financement disponible. Une section « Urgence Haïti » a également été intégrée sur le site Internet de l'UMQ à l'adresse www.umq.qc.ca et un courriel sur : info@umq.qc.ca pour permettre l'expression des contributions en ressources humaines.*

CONSIDÉRANT QUE l'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont habilitées par les lois qui les gouvernent à contribuer à une telle initiative (se référer aux extraits de la *Loi sur les compétences municipales*, de la Loi sur les cités et villes et des lois fédérale et provinciale sur l'impôt produits en annexe à la présente résolution);

2010-33

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu

QUE la Ville de La Sarre adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'UMQ et autorise une contribution à hauteur de 25 cents per capita à verser au *fonds municipal de remise en opération d'infrastructures* à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, portant la mention « *Urgence Haïti* » ;

QUE la Ville de La Sarre invite ses citoyens à contribuer également à ce fonds en remettant leurs dons directement à la municipalité qui émettra un reçu de charité sur demande de ceux-ci.

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Françoise Beauchemin désire acquérir le lot 3 871 566, d'une superficie de 48 906 mètres carrés et propriété de monsieur Michel Germain;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se situe dans un secteur passablement déstructuré par la présence de nombreuses résidences, garages pour camionneurs et entreprises de toutes sortes établies le long de la route 111;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement touché par ce projet n'est pas situé à proximité de bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre emplacement répondant aux critères de la requérante quant à la superficie et la localisation;

2010-34

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Mailloux et résolu d'approuver la demande transmise par madame Françoise Beauchemin, à l'effet d'acquérir et d'utiliser à des fins non agricoles le lot 3 871 566 et d'en informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a mis sur pied le programme *Climat municipalités* qui subventionne les villes et municipalités procédant à un inventaire des gaz à effet de serre jusqu'à 90 %;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stavibel offre à la Municipalité de compléter la demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme et de réaliser un inventaire des gaz à effet de serre;

2010-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'accepter l'offre de Stavibel selon le montant suivant :

- Demande de subvention : 600 \$ plus taxes.

2010-36

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

Françoise Casaubon
Greffier